



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 11 août 2017

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 7 août 2017, le Conseil Municipal, convoqué le 7 août 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérera en séance publique à la mairie le vendredi 11 août 2017 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, quel que soit le nombre de membres présents.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET

Absents excusés : M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET, Mme Laurence BELOUIN, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent DUPUIS

Absents : M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, M. Vincent IBRELISLE, Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE, M. Laurent FLOUX.

Madame Aline SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2017-04 du 7 mars 2017 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2017-07 Est signé un contrat relatif au renouvellement du certificat électronique nécessaire à la dématérialisation et à la signature électronique pour une durée de trois (3) ans d'un montant de 450 € HT, soit 540 € TTC avec la Société Berger Levrault – 64 rue Rostand 31670 LABEGE ;

DEC2017-08 Est signé un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction d'un terrain multisports avec la Société OSMOSE – 23 rue d'Isly – 59100

ROUBAIX aux conditions ci-après :

• Avant-projet (AVP)	26.50 %	1 550.00 €
• Projet (PRO/DCE)	47.00 %	2 750.00 €
• Assistance aux contrats de travaux	26.50 %	1 550.00 €
TOTAL HT		5 850.00 €
TOTAL TTC		7 020.00 €

DEC2017-09 Est décidé d'accepter le don sans charge ni condition, d'un lot de sept (7) hauts parleurs et d'un (1) amplificateur de émanant de Madame Sylvaine VERGNE, Présidente de la Société RACING KART DE CORMEILLES-EN-VEXIN.

DEC2017-10 Est décidé d'accepter le don d'un montant de treize mille euros (13 000 €) émanant de la Société de production ESKWAD – 6 rue de Montfaucon 75006 PARIS en dédommagement de la gêne occasionnée lors du tournage du film « Les Tuche 3 »,
Il est précisé qu'un don de deux mille (2 000 €) a également été effectué au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

DEC2017-11 Est signé le contrat d'intervention ponctuelle avec la Société APAVE – Agence de Cergy-Pontoise, Immeuble Le Président – 14 Chaussée Jules César – BP 235 95523 CERGY-PONTOISE Cedex pour une mission de vérification relative à la mise en service d'une structure avec toboggan et selon les conditions financières suivantes : 375.00 € HT, soit 450 € TTC

DEC2017-12 Les tarifs des aliments et boissons servies à l'occasion des différentes manifestations organisées par la commune sont fixés comme suit, à compter du 1er août 2017 :

Produits	Tarif unitaire
Viennoiserie, gâteaux, biscuits, crêpes, barbe à papa :	1.00 €
Snack salés (chips ou cacahuètes) :	0.50 €
Snack sucrés (barre chocolatée ou bonbons) :	1.00 €
Boissons non alcoolisées : soda, jus, eau (canette ou petite bouteille)	1.00 €
Eau, boissons chaudes	0.50 €
Bière (canette ou verre)	2.00 €
Vin (verre)	1.00 €

I- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE (DCM2017-37)

Rapporteur : M Jacques Bellet

Il est exposé à l'assemblée que suite aux différentes difficultés rencontrées dans l'exécution du marché, il a été décidé de résilier le marché signé le 22 juin 2015 avec la société CONVIVIO-VAL D'OISE SERVICE pour une durée de trois (3) ans à compter du

1^{er} septembre 2015 et relatif à l'élaboration et à la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à effet du 20 octobre 2017 à l'issue de la dernière livraison.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4^o alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- Objet du marché : élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- Nature du marché : marché de services
- Durée du marché : 1 an reconductible tacitement deux (2) fois, soit trois (3) ans au total
- Nombre de repas annuel estimé à 19 400 repas, à savoir :
 - Enfants de maternelle 8000 repas,
 - Enfants de l'élémentaire 10 000 repas,
 - Adulte 900 repas ;
- Montant prévisionnel du marché : entre 160 000 € et 180 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son objet (article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 42.2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que le marché de service signé avec la société CONVIVIO-VAL D'OISE SERVICE concernant l'élaboration et la livraison des repas pour la restauration scolaire a été résilié à effet du 20 octobre 2017 à l'issue de la dernière livraison,

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour désigner un prestataire pour assurer l'élaboration et la livraison des repas dès la rentrée de novembre 2017 ;

Considérant l'évaluation du besoin établi sur la base des années précédentes : public et fréquentation annuelle estimée à :

- Maternelle 8000 repas,
- Elémentaire 10 000 repas,
- Adulte 900 repas ;

Considérant que la durée du marché à conclure peut être fixée à un (1) an renouvelable deux (2) fois par reconduction tacite, soit un marché de trois (3) ans maximum ;

Considérant que le marché de service à conclure dans le cadre d'un MAPA est un accord cadre à bons de commande mono attributaire sans mini ni maxi,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de service.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée, pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et selon les caractéristiques suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono attributaire sans mini ni maxi dans le cadre d'un marché de service en MAPA (Marché à Procédure Adaptée).
- Durée du marché fixée à un (1) an renouvelable deux fois par reconduction tacite soit trois ans au total.

ADOpte le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant le cahier des charges établi par le service municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu par lui et tout avenant qui pourrait intervenir au cours de l'exécution du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal Chapitre 011 article 6042.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

II- CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (DCM2017-38)

Rapporteur M. Jacques Bellet

Le rapporteur informe l'assemblée que suite à l'accroissement des effectifs sur les activités périscolaires (restauration, accueils pré-post), il convient de créer un poste afin de satisfaire au besoin d'encadrement des enfants sur ces temps périscolaires et de maintenir le taux d'encadrement satisfaisant et au bénéfice de la sécurité des enfants.

Le poste serait créé pour une durée hebdomadaire de 23 h 45 heures sur les périodes scolaires.

Après avoir ouï le rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires (restauration et accueils pré-post),

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2017 dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation pour assurer la surveillance des enfants de la restauration scolaire et l'animation des activités durant les accueils pré-post,

Le grade retenu est celui d'Adjoint d'Animation (échelle C1), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et de la sécurité.

Le traitement sera calculé sur la base du 1er échelon du 1er grade d'emplois du fonctionnaire de référence.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 18.70/35^{ème} annualisée, soit 23 h 45 (23.75) heures hebdomadaires sur les périodes scolaires.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 11 août 2017 :

N° délibération	Objet
DCM2017-37	Autorisation pour lancer et signer le marché de restauration scolaire.
DCM2017-38	Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Cormeilles en Vexin, le 14 août 2017.
Le Maire,
Jacques BELLET.



